

Natura2000 Plaine calcaire du sud Vendée

Outils réglementaires pour la préservation des oiseaux du site

Du fait de leur mobilité, la protection des oiseaux doit être menée au niveau international.

En 1979, la Convention de Bonn a créé un cadre juridique mondial pour la protection des espèces migratrices.

Au niveau européen, elle se traduit par la Directive oiseaux qui met l'accent sur la préservation des migrateurs et de leurs zones de halte.

La France a mis en place cette protection à travers des outils réglementaires qui concernent :

- l'ensemble du territoire national à travers la désignation d'espèces protégées,
- les sites Natura 2000 où les outils réglementaires sont renforcés pour assurer la protection des oiseaux, de leurs habitats et de leurs conditions de reproduction.

La réglementation spécifique en zone Natura 2000 a fait l'objet de modifications récentes, en 2011 et 2013 puis à travers la PAC 2015.

[Voir au verso](#)

Réglementation s'appliquant sur l'ensemble du territoire national

L'Arrêté du 29 octobre 2009 fixe la liste des oiseaux protégés et les modalités de leur protection. Celles-ci sont précisées par le code de l'environnement (L411-1).

Sur tout le territoire national, pour ces espèces, sont notamment interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids,
- la mutilation, la destruction, la capture des oiseaux
- la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance,
- la destruction ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos.

Les espèces protégées concernées par la ZPS Plaine calcaire sont principalement les suivantes :

- **Outarde canepetière,**
- **Busard cendré,**
- **Oedicnème criard,**
- **Gorgebleue à miroir,**
- **Tarier des prés,**
- **Tarier pâtre,**
- **Traquet motteux,**
- **Bergeronnette printanière,**
- **Pipit farlouse,**
- **Pie-grièche écorcheur,**
- **Cigogne blanche,**
- **Epervier d'Europe,**
- **Faucon émerillon,**
- **Faucon hobereau,**
- **Faucon pèlerin,**
- **Milan royal,**
- **Milan noir,**
- **Busard des roseaux,**
- **Busard Saint-Martin.**

Le code de l'environnement prévoit pour les contrevenants des sanctions pénales pouvant être importantes.

D'autres espèces présentes sur le site sont également protégées par le code de l'environnement : espèces animales (**chauves-souris, reptiles, ...**) ainsi que des espèces végétales (**orchidées...**). Il est donc nécessaire d'obtenir une dérogation en cas de projet conduisant à leur destruction ou à celle de leur milieu.



Natura 2000 Plaine calcaire du sud Vendée

Outils réglementaires pour la préservation des oiseaux (suite)



Rappel :

Les réglementations préservant les oiseaux et les sites Natura 2000 s'appliquent aux surfaces agricoles comme non agricoles.

Pour les activités agricoles, la PAC a introduit une nouvelle fiche conditionnalité, prévoyant des pénalités en cas de constat de non-respect de ces réglementations, notamment en site Natura 2000.

S'y ajoute l'obligation PAC de maintien des prairies sensibles.

Réglementation propre aux sites Natura 2000

Dans les sites Natura 2000, la protection des espèces et des habitats est renforcée. Certains types de projets, listés au niveau national ou départemental doivent faire l'objet d'une analyse préalable de leurs incidences potentielles spécifiques sur les sites Natura 2000.

Il s'agit notamment de projets déjà soumis à réglementation. Ainsi, les documents d'urbanisme, les carrières, les projets éoliens, de transports d'électricité, certaines manifestations aériennes ou sportives ... doivent inclure dans leurs démarches une **évaluation spécifique des incidences sur la préservation des oiseaux**. Une évaluation peut également être nécessaire pour l'obtention d'un **permis de construire** ou d'aménager.

Les projets concernant les **Installations classées (ICPE)**, y compris celles relevant du régime de déclaration, nécessitent généralement une évaluation d'incidences, notamment si les travaux se font dans un site Natura 2000, ou si **tout ou partie du plan d'épandage se situe dans un site**.

Pour plus d'information, nous contacter ou joindre la DDTM (Unité Nature Territoire et Biodiversité 02 51 44 33 39) Afin de faciliter les démarches, des formulaires simplifiés ont été mis en ligne pour certains types de projets (www.vendee.pref.gouv.fr.)

Depuis décembre 2013, sont également soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 : le **retournement de prairies de plus de 5 ans et de landes (prairies, zones en herbe, pelouses sèches...), l'arrachage de haies, la création de chemin ...** Ces projets nécessitent une autorisation administrative, sur la base de l'évaluation d'incidence, qu'il s'agisse de parcelles et de projets agricoles ou non agricoles.

Les projets impactant potentiellement la ZPS (ou un autre site Natura 2000) doivent donc faire l'objet d'une réflexion complémentaire. Si le projet est soumis à évaluation d'incidences, un dossier préalable d'évaluation doit être déposé auprès de l'administration.

Si ce dossier montre que le projet pourra effectivement avoir un impact négatif permanent ou provisoire significatif sur la présence des oiseaux dans le site et en l'absence de mesures d'atténuation suffisantes, il ne sera pas autorisé.

décembre 2016

Votre contact



Chambre d'agriculture de la Vendée
Nadine KUNG
Tél : 02 51 36 84 26
nadine.kung@vendee.chambagri.fr

Pour plus d'infos

Vous pouvez également contacter :



Fédération départementale des Chasseurs
Pascal BONNIN
Tél : 02 51 47 80 90



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDEE

LPO Vendée
Aurélie GUEGNARD
Tél : 02 51 56 78 80

ou consulter le site internet dédié
<http://plaine-calcaire-vendee.n2000.fr/>

